

l'Épi des Loges

Epicerie participative

STATUTS

Statuts initiaux du 06/12/19

Modifiés le 13/04/21

1- Dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: *l'Epi des Loges*.

La déclaration de l'association a été publiée au JO de la République Française le 4 janvier 2020. Elle est enregistrée sous le numéro RNA : W784009657.

Sa durée est illimitée.

2- Objet

Cette association a pour vocation de rassembler tous les adhérent.e.s autour de la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires de la Vallée de la Bièvre et de ses environs.

Ces pratiques sont principalement liées à la consommation alimentaire.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel, ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

3- Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse de la boutique, 2 rue de la Poste, 78350 Les Loges en Josas.

Il peut être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Administration) et l'Assemblée Générale en est informée.

4- Ressources

L'association appuie son action sur les ressources suivantes :

- 👉 Les adhésions,
- 👉 Les dons, les subventions des pouvoirs publics et des collectivités,
- 👉 Les recettes de manifestations organisées par l'association,
- 👉 Le recours à des financements participatifs,
- 👉 L'achat de produits par ses adhérent.e.s,
- 👉 Toutes autres ressources, dans le respect de la réglementation en vigueur.

5- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut habiter la commune des Loges en Josas ou y travailler, être agréé par le Conseil d'Administration et avoir réglé l'adhésion annuelle.

6- Adhérents

Les adhérent.e.s sont des personnes physiques ou morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association.

Pour adhérer à l'association, les familles et les personnes morales doivent :

- 👉 Accepter les présents statuts, le règlement intérieur et la charte des EPI,
- 👉 S'acquitter d'une adhésion annuelle fixée chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire.

7- Radiations

La qualité d'adhérent.e se perd par le décès, la démission, le non renouvellement de l'adhésion ou la radiation. La radiation d'un.e adhérent.e peut être décidée pour non-paiement d'adhésion ou pour motif grave. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration.

8- Conseil d'Administration (CA)

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Il est le garant du respect des valeurs portées par l'Association. Il a à sa charge la gestion de l'épicerie en termes de fonctionnement, d'animation et de comptabilité.

Le CA est constitué de 3 à 15 personnes qui décident conjointement et solidairement :

- 👉 3 à 14 membres élu.e.s parmi les adhérent.e.s
- 👉 1 représentant.e désigné.e par le Conseil Municipal en son sein, pour une durée maximale correspondant au mandat municipal. Ce.tte représentant.e est optionnel.le et ne peut être membre du Bureau.

Le mandat d'un.e membre du CA est de 3 ans, renouvelable.

Le CA est renouvelé au moins par tiers lors de chaque AGO. Si moins d'un tiers des membres sont en fin de mandat ou démissionnaires à cette occasion, les membres sortants peuvent être tiré.e.s au sort. Chaque membre sortant peut se présenter à la nouvelle élection.

Après chaque AGO, le CA élit les membres de son Bureau. L'élection a lieu à bulletin secret dès que l'un des membres du CA le demande, sinon le vote se fait à main levée. Le bureau est constitué à minima :

- 👉 d'un.e président.e,
- 👉 d'un.e secrétaire,
- 👉 d'un.e trésorier.ère.

Il peut également comprendre un.e secrétaire adjoint.e, d'un.e trésorier.ère adjoint.e et un.e vice-président.e.

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Le.a président.e est le.a représentant.e légal.e de l'association.

Le.a trésorier.ère assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Le.a secrétaire rédige et, après validation du CA, envoie les convocations, les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions du CA et des AG.

Le CA se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du.de la président.e ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum est de la moitié des membres du CA plus un.e, si le CA compte un nombre pair de membres. Il est de la moitié des membres arrondi au nombre supérieur si le CA compte un nombre impair de membres.

En cas d'absence, un membre du CA peut se faire représenter par un.e autre membre, en lui fournissant un pouvoir. Un.e membre du CA peut détenir deux pouvoirs maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du.de la président.e est prépondérante.

9- Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le CA, qui le fait alors approuver par les adhérent.e.s lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

10- Assemblée générale ordinaire (AGO)

L'AGO n'est ouverte qu'aux adhérent.e.s de l'association.

L'AGO se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile. L'invitation est envoyée, par courrier électronique, à tous les adhérent.e.s à jour de leur adhésion, au plus

tard quinze jours avant l'AGO. L'ordre du jour est indiqué sur les invitations et accompagné d'un pouvoir, ainsi que des documents qui seront votés lors de l'Assemblée (Rapport moral, compte de résultats...).

Les candidat.e.s au Conseil d'Administration doivent se faire connaître auprès d'un.e membre du bureau au moins 8 jours avant la date de l'AGO. La liste complète des candidat.e.s est publiée à tous les membres de l'association au moins 7 jours avant l'AGO par voie d'affichage et par mail.

En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un.e adhérent.e présent.e à l'AGO, qui ne peut en recevoir plus de 3.

Le quorum à atteindre pour que l'AGO puisse se tenir, est de la moitié plus un.e, des adhérent.e.s au jour de l'envoi de la convocation, si l'EPI des Loges compte un nombre pair d'adhérents. Il est de la moitié des adhérent.e.s à jour arrondi au nombre supérieur, si l'EPI des Loges compte un nombre impair d'adhérent.e.s.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion de l'Assemblée, une autre AGO doit être convoquée. A cette nouvelle AGO il n'y aura pas de Quorum à appliquer.

Le.a président.e, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le.a trésorier.ère rend compte de la gestion de l'association et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée fixe le montant de l'adhésion annuelle, elle entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, élit les membres du CA.

Les décisions prises au cours de l'AGO sont votées à la majorité absolue des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du CA. L'élection a lieu à bulletin secret dès que l'un des adhérent.e.s de l'association le demande, sinon le vote se fait à mains levées.

11- Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrit.e.s, le CA peut convoquer une AGE, suivant les formalités prévues au point 10.

12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat en AGE par la majorité qualifiée aux 2/3 des adhérents présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du CA, doivent être transmises aux adhérent.e.s de l'association en même temps que l'invitation à l'AGE.

13- Dissolution

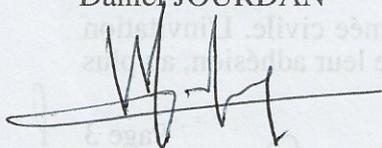
La dissolution est votée en AGE. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateur.trice.s chargé.e.s de la liquidation des biens seront choisi.e.s lors de l'AG.

Fait le 13/04/2021 aux Loges-en-Josas

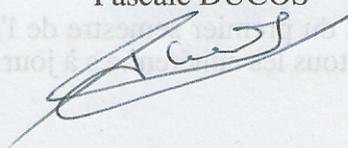
Le Président

Daniel JOURDAN



La Trésorière

Pascale DUCOS



La Secrétaire

Cécile DOUCERAIN

